



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-six**

Le Cinq Juin à 19 heures 00

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Madame CHERVIN Stéphanie, Maire

Étaient présents :

**Mme CHERVIN. M. BRUNIAU. Mme ÉGAL BUJAN. M. BOUCHET.
Mme MERLE. M. BODIN. M. GANTHER. Mme GRIMAUD.
M. CHERVIER. M. BOUTONNAT. Mme AUGIER. Mme BOURDUCHE
M. COUPERIER. M. TERRENOIRE. Mme COURSOL. Mme CHAPON-
ROLLAT. M. MERCIER. Mme RAQUIN. M. HOARAU. Mme MILCENT
DE LA BOUTRESSE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- **M. FUMOUX, pouvoir à Mme ÉGAL BUJAN,**
- **Mme ROMEUF, pouvoir à Mme CHERVIN,**
- **Mme BONNEFOY, pouvoir à Mme MERLE.**

Madame Marlène RAQUIN a été élue Secrétaire.

**OBJET : DROIT À
FORMATION DES
ÉLUS.**

L'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, reconnaît aux élus locaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante.

Article 1: Qualité des organismes de formation

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus. Une liste des organismes agréés pour la formation des élus est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr.

Article 2 : Vote des crédits

Le montant alloué à ces formations est de 500 € par an. Ce montant est déterminé annuellement au moment du vote du budget.

Article 3 : Prise en charge des frais

La Commune de Lapalisse est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription.

Le remboursement des autres frais (frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ainsi que les pertes de revenu subies par l'élus du fait de l'exercice de son droit à la formation) s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élus, dans la limite des plafonds réglementaires.

Article 4 : Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, la répartition des crédits s'effectuera sur une base égalitaire entre les élus et selon les priorités de la Commune de Lapalisse

Article 5 : Les orientations

Les thèmes privilégiés par la Commune de Lapalisse sont :

-
- le statut de l' élu local
- les contrats de la commande publique (marchés publics, concessions et contrats assimilés),
- les services publics locaux,
- l'aménagement du territoire,
- les finances publiques,
- les pouvoirs de police du maire
- aide sociale

Article 6 : Le droit individuel à la formation des élus

Les élus locaux bénéficient d'un droit individuel à la formation des élus (DIFE).

Ils acquièrent, par année de mandat et quel que soit le nombre de mandats exercés, des droits à formation.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chaque élu et peut concerner des formations en lien ou non avec l'exercice du mandat.

L' élu souhaitant mobiliser son DIFE pour financer une formation doit formuler une demande de prise en charge auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur la plateforme « Mon Compte Elu »

Le Conseil, entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'approuver la mise en œuvre de ces dispositions relatives au droit à la formation des élus.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Stéphanie CHERVIN,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

18 JUIN 2026

Publié

le : - 6 JUIN 2026

Accusé de réception de la télétransmission
le :

Le Maire,

